République française

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20220929-DEL2022092904-DE Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelies

Accusé cerifilé exécutours

Réception par le prêfet : 04/10/2022

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice :	33
présents	29
présents par procuration	4
absent	0
absent excusé	0

OBJET :

Création d'emplois modifiant le tableau des effectifs

Le 29 septembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency. dûment convoqué par M. le Maire le 23 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président déléqué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS: M. Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Jason, MM.Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION Mme Mary à M. Le Maire, , M. Desrivières à M. Naudet, M. Delaroche à M. Corceiro, M. Zakaria à M. Poisson

ABSENT EXCUSE

SECRETAIRE: M. Thevenot

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale;

VU le tableau des effectifs.

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 20 septembre 2022,

CONSIDERANT que deux agents affectés au service actions scolaire et périscolaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe exercent les missions dévolues au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,, il est proposé de créer deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet annualisé afin qu'il y ait adéquation entre grade et mission,

CONSIDERANT les nécessités de service des accueils de loisirs qui justifient de faire appel à du personnel pérenne, il est proposé de créer trois postes d'adjoint d'animation à temps complet annualisé ouverts aux grades d'adjoint d'animation et d'adjoint d'animation principal de 2ème classe pour chacun d'eux afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ pour mutation d'un adjoint d'animation principal de 2ème classe titulaire à temps non complet annualisé (32 h hebdomadaires annualisées) assumant les fonctions de directrice adjointe d'accueil de loisirs élémentaire, et compte tenu des nécessités de service justifiant une augmentation du temps de travail du poste, il est proposé de créer un poste à temps complet annualisé sur chacun des 3 grades d'adjoint d'animation, à savoir adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe et adjoint d'animation principal de 1ère classe afin d'élargir les possibilités de recrutement, Ŋ

CONSIDERANT les nécessités du service restauration scolaire qui justifient de faire appel à du personnel pérenne, il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet ouverts aux grades d'adjoint technique et, d'adjoint technique principal de 2eme classe pour chacun d'eux afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ pour disponibilité pour raisons familiales de la responsable du service culture / animation urbaine relevant du grade d'attaché territorial, il est proposé de créer un poste à temps complet sur les grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ème} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré.

A l'unanimité,

APPROUVE la création de deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet, quatre postes d'adjoint d'animation à temps complet, quatre postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet, deux postes d'adjoint technique à temps complet, deux postes d'adjoint technque principal de 2ème classe à temps complet, un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet et un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOPTE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Animation	Adjoint d'animation à temps complet	25	29
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet	11	15
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet	12	13
Social	Agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet	11	13
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet	2	3
	Rédacteur principal principal de 1ère classe à temps complet	1	2
Technique	Adjoint technique à temps complet	48	50
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	25	27

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secretaire

Christian THEVENO

Maire.

Vice-président délegué du Conseil départemental,

Luc STREHATANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

0 4 OCT. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le

0 4 OCT. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 0 4 0CT, 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.